

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2015

Le quatre novembre deux mille quinze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

Date de convocation : 28 octobre 2015

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4

Nombre de votants : 14

Etaient présents :

M. DUMONTEUIL, Maire,

Mme CAMUT, M. CHARIOL, M. GADRAT, Mme GUILLOT, Adjoints.

M. BONNEFON, Mme CHARVET, M. RIPES (arrivé après l'approbation du PV du 25/09/2015), Mme SAINTE LUCE (arrivée pendant le débat sur l'ouverture d'un poste de chef de police municipale), Mme TRIBAUDEAU

Absents ayant donné procuration :

M. COURREAUD ayant donné pouvoir à Mme SAINTE LUCE

M. DEFRANCE ayant donné pouvoir à M. BONNEFON

Mme XANS ayant donné pouvoir à M. DUMONTEUIL

M. DEBART ayant donné pouvoir à M. GADRAT

Absente :

Mme BLANCH LANA O

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. GADRAT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite ses collègues à respecter une minute de silence en mémoire des victimes de l'accident de Puisseguin.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2015

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2015

Monsieur Ripes rejoint la séance

2/ Autorisation de contracter un emprunt

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 17 septembre 2015, le conseil municipal a souhaité une consultation pour un prêt de 117 000 € à réaliser sur l'exercice budgétaire 2015.

Cinq organismes ont été consultés sur la base d'un emprunt de 117 000 €, remboursable sur une durée de 10 ou 15 ans, avec un taux fixe, une périodicité de remboursement trimestrielle ou annuelle, avec un déblocage des fonds souhaité le 1^{er} décembre 2015.

La commission « ad hoc » a étudié les propositions des banques qui ont répondu. Monsieur le Maire présente les diverses propositions et celle du Crédit Agricole d'Aquitaine, que la Commission a retenu, sur la base d'un taux à taux fixe et à échéances constantes pour une durée de 10 ans. Il s'agit d'un prêt à échéance avancée.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la réalisation avec le Crédit Agricole d'Aquitaine d'un emprunt d'un montant de cent dix-sept mille euros, destiné à financer divers investissements effectués en 2015.

Cet emprunt aura une durée de 10 ans avec une date de versement au 1^{er} décembre 2015.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due au Crédit Agricole d'Aquitaine par suite de cet emprunt, en 10 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif avec échéances constantes du capital, et l'intérêt dudit capital à 1,71 % l'an

La première échéance est fixée au 15 décembre 2015

Le taux recalculé suite à l'avancement de cette échéance est de 1,42 %

Cet emprunt est assorti de frais de dossiers d'un montant de 100 €.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

La Commune s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du Crédit Agricole d'Aquitaine

Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

3/ Décision modificative n° 4

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de décision modificative n°4 suivant, destinée à ajuster des crédits de fonctionnement et d'investissement

Recettes de fonctionnement

Article/ chapitre	Intitulé	DM 4
6419	Remboursement de salaires	17 000,00 €
64	Atténuations de charges	17 000,00 €
7067	redevance services périscolaires	-3 000,00 €
70	produits des services	-3 000,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €
7478	Autres	-4 000,00 €
74832	FDTP	1 700,00 €
7488	autres attributions et participations	4 000,00 €
74	dotations et participations	1 700,00 €
758	autres produits	3 500,00 €
75	autres produits gestion courante	3 500,00 €
76	produits financiers	0,00 €
7718	autres	1 500,00 €
77	produits exceptionnels	1 500,00 €
	TOTAL recettes	20 700,00 €

Dépenses de fonctionnement

Article/ chapitre	Intitulé	DM 4
022	dépenses imprévues	-12 548,00 €
023	virement à SI	32 582,00 €
022 et 023	022 et 023	20 034,00 €
011	charges à caractère général	0,00 €
6218	autre personnel extérieur	4 000,00 €
6333	participation formation pro	
6411	personnel titulaire	-6 000,00 €
6413	personnel non titulaire	-2 000,00 €
64168	divers emplois insertion	4 000,00 €
012	charges de personnel	0,00 €
6811	dotations amortissements	1,00 €
,042	op° d'ordre	1,00 €
65	autres charges gestion courante	0,00 €
66111	intérêts des emprunts	165,00 €
66	charges financières	165,00 €
673	titres annuls	500,00 €
67	charges exceptionnelles	500,00 €
	TOTAL dépenses	20 700,00 €

Recettes d'investissement

article	intitulé	DM 4
	10222 FCTVA	746,00 €
	10226 Taxe d'aménagement	1 000,00 €
021	Virement de la section de F.	32 582,00 €
opérations d'ordre		
	2802 Frais de doc° d'urbanisme	-4 833,00 €
	2804	4 834,00 €
	TOTAL recettes	34 329,00 €

Dépenses d'investissement

article	intitulé	DM 4
	1641 remb. Capital emprunts	12 455,00 €
	21318 Autres batiments publics	-136 326,00 €
	2312 Aménagements de terrains	86 000,00 €
	2313 Constructions	52 000,00 €
Opération 14 - Voirie		
	2315 travaux	-1 000,00 €
Opération 16 - Achat divers matériels		
	2188 Immos mat.	-5 800,00 €
Opération 28 - berges au Port de Branne		
	2314	27 000,00 €
	TOTAL dépenses	34 329,00 €

Entendu ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés cette décision modificative n°4.

4/ Ouverture d'un poste au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe au 1^{er} décembre 2015

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur l'ouverture d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, au 1^{er} décembre 2015.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les motifs qui l'amènent à proposer cette création de poste,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} décembre 2015 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Madame Sainte Luce rejoint la séance

5/ Ouverture d'un poste de chef de service de police municipale au 1^{er} décembre 2015

Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un poste de chef de service municipale à temps complet au 1^{er} décembre 2015.

Monsieur Bonnefon intervient « *pour dire combien ce sujet n'est pas anodin : il nécessite une analyse et une réflexion pertinente en amont de la décision. A l'heure de la mutualisation et au moment où les communes ont de plus en plus de mal à boucler leur budget de fonctionnement, l'ouverture d'un poste de chef de police municipale demande la plus grande attention. L'ouverture du poste étant demandée pour le 1^{er} décembre 2015, peu de temps est laissé pour la réflexion. Les questions que nous devons nous poser sont les suivantes : Quelles missions seront affectées au poste ouvert ? Quelles incidences financières découleront de cette ouverture ? Quel avenir pour le poste de police municipale de Saint Sulpice ? Un seul agent est affecté aujourd'hui à ce service et il restera unique. En l'état actuel du dossier, plusieurs questions sont sans réponse ; dans ces conditions, je vote contre ce projet* »

A la question de Madame Tribaudeau sur l'intérêt de cette promotion, Monsieur le Maire répond qu'outre une augmentation de salaire, cette promotion sera surtout importante pour la retraite de l'agent dans trois ans. D'ici là, la mutualisation des services de police municipale ne sera pas effective. Monsieur le Maire rappelle les grandes qualités professionnelles de M. Béliart, son

extrême polyvalence et les soucis auxquels la Mairie va être confrontée pour la réorganisation des services lors de son départ. On ne se rend pas compte du travail effectué. Monsieur Gadrat demande si on est sûr que M. Béliart va rester pendant 3 ans. Monsieur le Maire répond que c'est dans son intérêt.

Monsieur Chariol conclut en indiquant qu'il comprend ce que veut dire Monsieur Bonnefon et que la commune n'a peut-être pas besoin d'un policier municipal à plein temps. Mais pourquoi se poser la question aujourd'hui alors que la Commune a eu des policiers municipaux depuis plusieurs décennies et qu'il y a longtemps que l'on aurait pu s'interroger sur ce point.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les motifs qui l'amènent à proposer cette création de poste,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-44 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 2 voix contre (M. Bonnefon et M. Defrance), et 0 abstention, décide :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de chef de service de police municipale à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} décembre 2015 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

6/ Avis sur l'enquête publique : demande d'autorisation de la société CTMV d'exploiter une installation de traitement de matières vinicoles au lieu-dit La Forêt de Roland à Lussac

Une enquête publique a été ouverte sur la demande de la société CTMV (centre de traitement de matières vinicoles) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de matières vinicoles située au lieu-dit « La Forêt de Rolland à Lussac ».

La Commune de Saint Sulpice de Faleyrens est concernée uniquement par l'épandage. Le public a été informé du déroulement de l'enquête.

Elle a eu lieu du 28 septembre au 28 octobre 2015 ; les conseils municipaux doivent formuler leur avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Le conseil municipal, après étude du dossier et en avoir délibéré, donne, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, un avis favorable à ce projet sous réserve qu'aucun épandage n'intervienne en zone inondable (zone rouge du PPRI).

7/ Demande de DETR 2016 : réfection des berges de la Dordogne (1^{ère} tranche conditionnelle)

Par délibération en date du 25 septembre 2015, le conseil municipal a décidé de retenir l'offre de l'entreprise FAYAT TP pour un montant global de 546 296,60 E HT (655 555,92 € TTC), réparti ainsi

Tranche ferme – offre de base : 161 832,46 € HT (194 198,95 € TTC)
 Tranche conditionnelle 1 - offre de base : 161 832,46 € HT (194 198,95 € TTC)
 Tranche conditionnelle 2 - offre de base : 106 421,24 € HT (127 705,61 € TTC)
 Tranche conditionnelle 3 - offre de base : 116 210,34 € HT (139 452,41 € TTC)
 Le marché pour la réfection des berges au lieu-dit Port de Branne a été signé.

La tranche ferme du marché a été signée et notifiée. Elle a fait l'objet d'une subvention au titre de la DETR 2015.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la tranche conditionnelle 1, au titre de la DETR 2016.

Proposition de plan de financement :

Dépenses		Recettes	
1ère tranche conditionnelle	161 832,46 €		
TVA travaux	32 366,49 €		
		Etat (DETR) - 35 %	56 641,36 €
		Conseil Départemental de la Gironde - 35 %	56 641,36 €
		Conseil Régional d'Aquitaine - 10 %	16 183,25 €
		Commune	64 732,98 €
		<i>dont Commune : part travaux HT - 20 %</i>	<i>32 366,49 €</i>
		<i>dont Commune : part TVA</i>	<i>32 366,49 €</i>
Total HT	161 832,46 €		
Total TTC	194 198,95 €		194 198,95 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2016, selon le plan de financement présenté ci-dessus.

8/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde : réfection des berges de la Dordogne (1^{ère} tranche conditionnelle)

Par délibération en date du 25 septembre 2015, le conseil municipal a décidé de retenir l'offre de l'entreprise FAYAT TP pour un montant global de 546 296,60 E HT (655 555,92 € TTC), réparti ainsi

Tranche ferme – offre de base : 161 832,46 € HT (194 198,95 € TTC)
 Tranche conditionnelle 1 - offre de base : 161 832,46 € HT (194 198,95 € TTC)
 Tranche conditionnelle 2 - offre de base : 106 421,24 € HT (127 705,61 € TTC)
 Tranche conditionnelle 3 - offre de base : 116 210,34 € HT (139 452,41 € TTC)
 Le marché pour la réfection des berges au lieu-dit Port de Branne a été signé.

La tranche ferme du marché a été signée et notifiée. Elle a fait l'objet d'une subvention du Conseil Départemental de la Gironde.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Gironde pour la tranche conditionnelle 1, au titre de 2016.

Proposition de plan de financement :

Dépenses		Recettes	
1ère tranche conditionnelle	161 832,46 €		
TVA travaux	32 366,49 €		

		Etat (DETR) - 35 %	56 641,36 €
		Conseil Départemental de la Gironde - 35 %	56 641,36 €
		Conseil Régional d'Aquitaine - 10 %	16 183,25 €
		Commune	64 732,98 €
		<i>dont Commune : part travaux HT - 20 %</i>	<i>32 366,49 €</i>
		<i>dont Commune : part TVA</i>	<i>32 366,49 €</i>
Total HT	161 832,46 €		
Total TTC	194 198,95 €		194 198,95 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre auprès du Conseil Départemental de la Gironde, selon le plan de financement présenté ci-dessus.

9/ Demande de subvention Conseil Régional d'Aquitaine : réfection des berges de la Dordogne (1^{ère} tranche conditionnelle)

Par délibération en date du 25 septembre 2015, le conseil municipal a décidé de retenir l'offre de l'entreprise FAYAT TP pour un montant global de 546 296,60 E HT (655 555,92 € TTC), réparti ainsi

Tranche ferme – offre de base : 161 832,46 € HT (194 198,95 € TTC)
Tranche conditionnelle 1 - offre de base : 161 832,46 € HT (194 198,95 € TTC)
Tranche conditionnelle 2 - offre de base : 106 421,24 € HT (127 705,61 € TTC)
Tranche conditionnelle 3 - offre de base : 116 210,34 € HT (139 452,41 € TTC)

Le marché pour la réfection des berges au lieu-dit Port de Branne a été signé.

La tranche ferme du marché a été signée et notifiée. Elle a fait l'objet d'une subvention au titre du Conseil Régional d'Aquitaine.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Aquitaine pour la tranche conditionnelle 1, au titre de 2016.

Proposition de plan de financement :

Dépenses		Recettes	
1ère tranche conditionnelle	161 832,46 €		
TVA travaux	32 366,49 €		
		Etat (DETR) - 35 %	56 641,36 €
		Conseil Départemental de la Gironde - 35 %	56 641,36 €
		Conseil Régional d'Aquitaine - 10 %	16 183,25 €
		Commune	64 732,98 €
		<i>dont Commune : part travaux HT - 20 %</i>	<i>32 366,49 €</i>
		<i>dont Commune : part TVA</i>	<i>32 366,49 €</i>
Total HT	161 832,46 €		
Total TTC	194 198,95 €		194 198,95 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Aquitaine, selon le plan de financement présenté ci-dessus.

10/ Demande subvention parlementaire

Dans le cadre du projet de construction d'une bibliothèque, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de déposer une demande de subvention parlementaire auprès de Monsieur Florent Boudié, Député de la Gironde, selon le plan de financement suivant :

Dépenses			Recettes	
HT	TTC	Postes		
44 000,00 €	52 800,00 €	Etudes	101 572,00 €	DETR
221 318,50 €	265 582,20 €	Bâtiment	58 041,00 €	Subvention parlementaire
31 200,00 €	37 440,00 €	Aménagements extérieurs	58 041,00 €	Subvention sénatoriale
37 690,00 €	45 228,00 €	Equipements	183 396,20 €	Autofinancement/emprunt
334 208,50 €	401 050,20 €	Total médiathèque	401 050,20 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès Monsieur Florent Boudié, Député de la Gironde, selon le plan de financement présenté ci-dessus.

11/ Demande subvention sénatoriale

Dans le cadre du projet de construction d'une bibliothèque, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de déposer une demande de subvention parlementaire auprès de Monsieur Gérard César, Sénateur-Maire, selon le plan de financement suivant :

Dépenses			Recettes	
HT	TTC	Postes		
44 000,00 €	52 800,00 €	Etudes	101 572,00 €	DETR
221 318,50 €	265 582,20 €	Bâtiment	58 041,00 €	Subvention parlementaire
31 200,00 €	37 440,00 €	Aménagements extérieurs	58 041,00 €	Subvention sénatoriale
37 690,00 €	45 228,00 €	Equipements	183 396,20 €	Autofinancement/emprunt
334 208,50 €	401 050,20 €	Total médiathèque	401 050,20 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès Monsieur Gérard César, Sénateur-Maire, selon le plan de financement présenté ci-dessus.

12/ Taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2016

Monsieur le Maire rappelle que la fiscalité de l'aménagement a fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012. Elle a créé un nouvel outil de financement de l'aménagement : la taxe d'aménagement.

Cette taxe s'est substituée à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles (TDENS) et à la taxe départementale pour le CAUE (TDCAUE). Elle comporte une part destinée aux communes ou EPCI et une part destinée au département. La part communale est instaurée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU.

Le taux appliqué à la base d'imposition (valeur au m² ou valeur forfaitaire selon le type d'aménagement ou de construction) est compris entre 1% et 5 % et peut être porté jusqu'à 20% dans les secteurs ayant des besoins d'équipements substantiels.

Si le conseil municipal souhaite modifier le taux, la délibération est à prendre avant le 30 novembre pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Par délibération en date du 4 novembre 2011, le conseil municipal a institué le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal ; pour 2014, ce taux a été porté à 2,5 %.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une éventuelle modification de cette taxe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de ne pas modifier le taux de la taxe d'aménagement et de la maintenir à 2,5 %.

Point sur les commissions

Finances :

Convention Parsiparla : Monsieur le Maire propose la reconduction de la convention avec l'association Parsiparla pour une intervention musicale à l'école d'une durée forfaitaire de 50 heures, pendant l'année scolaire 2015-2016 (33,40 €/heure). Le Conseil municipal valide cette reconduction à l'unanimité.

Le solde de trésorerie au 4 novembre 2015 est de 203 588,16 €.

Monsieur le Maire donne un compte-rendu de la réunion de la CLECT du 14 octobre 2015.

Informations/communication

Le bulletin n° 80 a été distribué.

Urbanisme

M. Chariol indique qu'il n'a pas provoqué de nouvelle réunion de la commission, car aucun dossier important n'a été déposé.

Un travail a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi pour rechercher les terrains potentiellement constructibles (dents creuses en zone U, ou terrains dans des hameaux qui pourraient être requalifiés). Monsieur le Maire présente les plans issus de la CLAVAP.

Le 3 novembre, une réunion des communes adhérentes au pôle ADS de la CDC été organisée pour présenter le service. Monsieur Chariol se félicite de l'esprit du service qui laisse la porte ouverte aux administrés pour présenter leurs dossiers en amont du dépôt en Mairie. Cela permettra un gain de temps et d'argent pour toutes les parties.

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de M. Lauret, Président de la CDC, relatif au projet de MARPA. Madame Camut estime que des besoins existent, notamment pour les personnes qui occupent des logements sociaux, comme au Païche, et qui voudraient venir à la RPA.

Voirie

Monsieur Gadrat donne un compte-rendu des réunions de chantier pour la réhabilitation des berges. Le chantier débutera le 16 novembre. La route sera entièrement barrée, du Pont de Branne jusqu'à Lacayot. Une déviation sera instaurée pour le ramassage des poubelles par le chemin de la Beychaille. L'information a été diffusée aux riverains.

Bâtiments

Un accord a été trouvé et formalisé avec M. et Mme Souda pour l'aménagement du terrain à côté de la pharmacie. Le travail de préparation a commencé.

Le chantier d'extension du cabinet de kinésithérapie débutera le 9 novembre (réunion de chantier à 8 h 30).

Un document d'arpentage est commandé pour permettre au maître d'œuvre de finaliser le dossier de consultation pour le citystade.

Un projet de bibliothèque clefs en main a été présenté mais il s'avère très onéreux et donc le projet initial de structure classique est retenu. L'appel d'offres pour le choix d'un architecte peut donc être lancé. Monsieur le Maire soumet l'idée de faire appel à un professionnel pour l'analyse des offres, afin de limiter les risques de recours.

Les sous-compteurs ont été posés à l'école, au tennis et au stade. Les consommations pourront ainsi être mieux maîtrisées.

En ce qui concerne le sol des classes, l'expert de l'entreprise a validé les travaux mais on est toujours en attente de l'avis de celui du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire souhaite réfléchir à un agrandissement du columbarium car il reste très peu de cases disponibles.

Affaires scolaires

M. Ripes explique qu'avant les vacances, il a rencontré le corps enseignant et les parents d'élèves pour faire le point sur certains problèmes de fonctionnement et de communication avec des agents. Certains enfants sont très dissipés et on doit regretter des incivilités (excréments sur le haut des toilettes écrasés avec du papier sur les murs des sanitaires, un enfant a uriné derrière un radiateur dans un couloir...) Il faudra réfléchir à des exclusions des TAP et de la garderie. Depuis la rentrée, M. Ripes a procédé à quelques permutations au sein du personnel de la pause méridienne et on va évaluer l'efficacité de la mesure.

M. Chariol demande si les parents ont été avisés de ces incivilités. Il est répondu que non.

Vie associative

Madame Tribaudeau indique que la soirée Halloween, organisée par la Mairie, s'est très bien passée, avec une trentaine d'enfants.

Une ultime réunion est prévue le 12 novembre pour l'organisation du Téléthon.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut s'occuper du vin d'honneur pour la cérémonie du 11 novembre.

Madame Camut propose d'organiser une fête des Lumières dans le bourg. La date est fixée au 8 décembre.

Logement / Action sociale

Madame Camut indique que tous les logements de la RPA sont loués. La cage d'escalier a été repeinte et deux douches rénovées. Les autres seront refaites en 2016. Tous les convecteurs et les

cumulés ont été changés, et une main courante a été posée.

Le loto de l'Etoile d'Argent qui a eu lieu à la RPA s'est bien passé et les résidents étaient enchantés de cette animation.

Un atelier mémoire a été organisé le 27 octobre et débouchera sur 10 autres ateliers au coût de 2 € la séance.

Les résidents ont aussi beaucoup apprécié la fête d'Halloween.

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS se réunira le 10 novembre.

Madame Camut expose qu'elle a pris rendez-vous à la trésorerie pour rechercher des solutions au problème des impayés envers la commune.

Espaces verts

Madame Guillot explique le projet de plantation aux abords de la pharmacie.

Questions diverses

Comité des fêtes : Monsieur Bonnefon expose qu'il a rencontré les représentants du Comité des Fêtes et que le différend avec les organisateurs du Téléthon peut être considéré comme terminé. Pour cette manifestation, le Comité des fêtes ne participera pas « physiquement » mais mettra à disposition son matériel, de la vaisselle et des dossards. De même, il donnera des conseils sur les quantités à commander et reversera l'argent mis de côté l'année dernière pour l'achat des banderoles.

Le boulanger de la Commune offrira le pain, comme chaque année.

Monsieur Bonnefon précise que le Comité des Fêtes prendra en charge le réveillon, et en 2016, la fête du Menhir, etc. Cette association estime qu'il ne faut pas que ce soit toujours les mêmes qui organisent mais que d'autres associations prennent le relais. Le Comité des Fêtes demande par ailleurs à être associé aux études pour le citystade et la bibliothèque.

Elections : le calendrier des permanences est établi.

L'AMG a envoyé une proposition pour l'achat d'un défibrillateur. La commune s'interroge sur l'utilité d'en installer un deuxième à proximité des installations sportives.

Monsieur le Maire fait circuler un catalogue de chocolats, au profit de l'école.

Madame Camut expose que l'AIPS cherche des volontaires pour la collecte nationale alimentaire organisée par la Banque Alimentaire de Bordeaux les 27 et 28 novembre. Les bénévoles doivent prendre contact avec l'AIPS avant le 20 novembre.

Dates à retenir :

05/11 : réunion avec la DDTM sur les zones urbanisables

10/11 : réunion du conseil d'Administration du CCAS

12/11 : commission information-communication

12/11 : réunion de préparation du Téléthon

24/11 : conseil communautaire

8/12 : fête des Lumières

16/12 : repas des résidents de la RPA

07/01 : vœux du Maire

16/01 : vœux de la CDC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.